



Marchés publics et sous-traitance

Quelques focus illustrés

mai 2011

Jean-Marc SECRETIN
SC HENRY & MERSCH



1^{ère} Partie : constitution des offres et choix du soumissionnaire



Casus 1

- dossier de candidature incomplet : informations manquantes quant aux sous-traitants
- demande de complément d'information par l'administration
- validation de l'offre complétée et attribution du marché
- recours



Casus 1

- Leçon pour l'administration : restriction importante à sa faculté d'action pour réparer les carences d'une offre = jurisprudence du Conseil d'Etat sur l'article 20, § 3 de l'AR n° 1 du 08/01/1996



Casus 1

- Leçon pour le soumissionnaire : importance de vérifier toutes les prescriptions du cahier spécial des charges quant aux informations à donner relativement aux sous-traitants car quasi impossibilité de couvrir l'erreur par la suite



Casus 2

- Entreprise de gardiennage rentre une offre pour un marché public, en faisant appel à 2 sous-traitants qu'elle désigne
- Offre concurrente d'un des sous-traitants en son nom propre
- Attribution du marché au sous-traitant
- Recours



Casus 2

- Leçon pour tous : participer à une soumission en qualité de sous-traitant n'interdit pas d'y participer aussi valablement en son nom propre ou comme sous-traitant d'un autre soumissionnaire = art 103 AR n° 1



2^{ème} Partie :

Exécution du marché



Casus 3

- Attribution d'un marché de travaux
- Désignation d'un sous-traitant par l'entrepreneur choisi
- Décision d'interdiction prise par l'administration contre ce sous-traitant
- Recours



Casus 3

- Leçon pour l'administration :
- liberté quant aux informations réclamées sur les sous-traitants avant l'attribution
- Ingérence en principe interdite dans le choix individualisé des sous-traitants



Casus 3

- Leçon pour le soumissionnaire :
- Liberté quant au choix de ses sous-traitants, si respect des conditions éventuellement imposées (agrégation)
- En contrepartie, seul responsable, à l'égard de l'administration, des carences du sous-traitant



Casus 4

- Marché de rénovation d'un hôpital
- Importance particulière des délais d'exécution
- Vol de fournitures sur chantier, sous la responsabilité du sous-traitant
- Conflit avec l'assureur TRC sur le montant de l'indemnité
- Retard d'exécution et application des pénalités
- Répercussion au sous-traitant ?



Casus 4

- Leçons pour le soumissionnaire :
- Répercussion des pénalités de retard à prévoir expressément dans le contrat de sous-traitance
- Prudence dans les avances de fonds
- Respect des rôles de chacun dans les relations avec les assureurs TRC : laisser le sous-traitant négocier ses indemnités s'il en est le bénéficiaire



Conclusion et observations finales